

# REFUS D'UN TRAVAIL DANGEREUX

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

**DE LA MATERNELLE À LA 12<sup>e</sup> ANNÉE**

## REFUS D'UN TRAVAIL DANGEREUX FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, DE LA MATERNELLE À LA 12e ANNÉE

Le processus de refus d'un travail dangereux est décrit à l'article 3.12 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (le Règlement). Chaque travailleur a ce droit. Le Règlement est clair au sujet des droits et des obligations des travailleurs ainsi que des employeurs respectivement. Pour améliorer la compréhension du Règlement, WorkSafeBC a publié un document «Guideline 3.12 on Refusal of Unsafe Work» (Directive 3.12 sur le refus d'un travail dangereux, la Directive).

La Directive fournit des indications sur les étapes à suivre pour signaler un refus d'effectuer un travail et comment agir, quel que soit le lieu de travail. La Directive explique les termes « motif raisonnable de croire » et « risque excessif ». Le Règlement et la Directive doivent être les premiers éléments à prendre en compte lors de l'examen ou de la remise en question de votre processus interne.

Dans l'ensemble, la Directive est suffisamment claire en ce qui concerne la plupart des risques typiques auxquels les experts techniques ou spécialistes de métiers des districts scolaires sont susceptibles d'être confrontés. Cependant, lorsqu'il s'agit du comportement des élèves, les choses peuvent être plus complexes et nuancées; c'est l'objet de cette foire aux questions (FAQ).

Il est impossible de recenser toutes les situations dans une foire aux questions. Votre contexte particulier doit toujours être pris en compte. Utilisez ces questions et ces réponses pour soutenir votre système de responsabilité interne et faciliter le processus de prise de décision. Les questions relatives aux accommodements ne sont pas abordées dans cette foire aux questions.

### Définitions spécifiques au système de la maternelle à la 12e année

Le superviseur est une personne qui donne des directions, dirige et contrôle les travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions. Un superviseur peut être tout travailleur (cadre ou employé) qui correspond à cette définition, qu'il ait ou non le titre de superviseur. Voici quelques exemples de superviseurs : direction d'école ou direction adjointe, direction de service, enseignant responsable, gestionnaire ou gestionnaire adjoint, superviseur, contremaître, chef d'équipe.



## Refus général pour des raisons liées au travail dangereux

### 1. Quelle est la différence entre signaler une situation dangereuse et refuser un travail dangereux?

Le fait de signaler une situation dangereuse constitue une mesure préventive qu'un travailleur doit prendre pour assurer la sécurité sur le lieu de travail. Le refus d'effectuer un travail dangereux est un droit de même qu'une obligation de ne pas effectuer un travail qui présente un risque excessif pour toute personne.

### 2. Je ne pense pas que le risque lié à mon travail corresponde à la définition d'un risque excessif, mais je ne me sens pas en sécurité. Que faire?

Signalez-le à votre superviseur tel que requis par l'article 3.10 du Règlement.

### 3. Je n'ai jamais soulevé de crainte concernant la sécurité au travail auparavant. J'ai peur de ce que les autres pourraient penser si je refuse ce que je considère comme un travail dangereux. Que dois-je faire?

Signalez le problème de sécurité à votre superviseur, et vérifiez si une enquête est en cours. Si vous estimez objectivement que l'exécution du travail présente un risque excessif, vous devez exercer vos droits et obligations en vertu de la Loi sur les accidents du travail (la Loi) et de son règlement d'application.

### 4. Un travailleur peut-il être sanctionné pour avoir refusé d'effectuer un travail ?

Un travailleur peut refuser un travail dangereux, et un employeur ne peut pas soumettre le travailleur en question à des représailles, incluant des mesures disciplinaires, pour avoir exercé ses droits en vertu de la Loi ou du Règlement. Si, après avoir suivi l'ensemble des étapes de l'enquête sur un refus de travailler, WorkSafeBC détermine qu'il n'existe pas de risque excessif, le travailleur n'est plus à l'abri de mesures disciplinaires. Voir également l'article 3.13 du Règlement pour en savoir plus.

### 5. Mon employeur peut-il me renvoyer chez moi sans salaire après que j'ai exercé mon droit de refuser un travail dangereux ?

Non. Conformément à l'article 3.13 du Règlement, un travailleur ne doit pas faire l'objet d'une mesure interdite parce qu'il a agi conformément à l'article 3.12 ou à un ordre donné par un agent de WorkSafeBC. Si, après avoir suivi l'ensemble des étapes de l'enquête sur un refus de travailler, WorkSafeBC détermine qu'il n'existe pas de risque excessif, le travailleur n'est plus à l'abri de mesures disciplinaires. Voir également l'article 3.13 du Règlement pour en savoir plus.

### 6. Pourquoi ne pouvons-nous pas appeler immédiatement WorkSafeBC pour traiter le refus d'effectuer un travail dangereux?

La Loi sur les accidents du travail et son Règlement d'application habilite et obligent les employeurs ainsi que les travailleurs à collaborer pour lutter contre les risques et garantir la sécurité des lieux de travail. La procédure relative au droit de refus comporte des étapes très précises, qui sont décrites à l'article 3.12 du Règlement, et qui doivent être suivies. La dernière étape consiste pour le travailleur et l'employeur à communiquer avec WorkSafeBC. Voir la procédure dans « WorkSafeBC roles, rights and responsibilities Refusing unsafe work » (rôles, droits et responsabilités de WorkSafeBC relatifs au refus d'un travail dangereux) sur le site de WorkSafeBC. (Les travailleurs ont le droit de communiquer avec WorkSafeBC à tout moment. Ligne d'information sur la prévention en matière de santé et sécurité : 1 888 621-7233.)

**7. J'étais très bouleversé lorsque je suis rentré chez moi vendredi après-midi. J'ai envoyé un courriel à mon superviseur pour l'informer que je refusais de travailler dans des conditions dangereuses et que je ne serais pas là tant que la situation avec l'élève ne serait pas résolue. Y a-t-il autre chose que je dois faire?**

La procédure de résolution d'un refus de travailler exige que les travailleurs et les employeurs collaborent pour résoudre le problème, ce qui nécessite votre présence. Vous devez être disponible lorsque l'employeur enquête sur l'incident, et votre employeur peut vous confier d'autres tâches pendant la durée de l'enquête.

**8. Dois-je être sur place pour refuser un travail dangereux?**

Oui, afin que vous puissiez participer aux étapes de l'enquête et de la résolution du refus de travailler.

**9. Combien de temps faut-il pour résoudre un refus de travail dangereux?**

Le signalement ainsi que le refus d'un travail dangereux doivent faire l'objet d'une enquête immédiate, et certains refus de travailler peuvent être résolus sur-le-champ. Le temps nécessaire pour enquêter sur un refus de travailler et le résoudre dépend de la nature du risque, et de la possibilité pour le travailleur et l'employeur de se mettre d'accord sur la manière de résoudre le problème.

**10. Si WorkSafeBC détermine qu'il n'existe pas de risque excessif, dois-je retourner au travail?**

La protection accordée par WorkSafeBC en vertu du Règlement prend fin avec la décision prise par son agent. Le fait de ne pas reprendre le travail ne serait pas couvert par le droit de refuser un travail dangereux.

**11. Les travailleurs sont-ils tenus de respecter des procédures de travail sécuritaires?**

Oui, les travailleurs sont tenus de respecter les procédures de travail sécuritaires établies. Lorsqu'un travailleur estime qu'une procédure de travail sécuritaire ne remédie pas aux risques, il doit en informer son superviseur ou son employeur dès que possible.

**12. Plusieurs travailleurs peuvent-ils refuser un travail dangereux en même temps?**

Oui, mais la procédure de refus d'un travail dangereux fonctionne généralement mieux lorsque chaque travailleur procède à sa propre évaluation rationnelle du danger, signale la situation dangereuse et participe à l'enquête. En raison des différences entre les travailleurs, ce qui peut être dangereux pour une personne peut ne pas l'être pour une autre. Par exemple, une personne peut avoir la formation requise pour effectuer le travail et l'autre non. Une fois que le refus de travailler a été amorcé, il existe des protections pour les autres travailleurs qui pourraient être invités par la suite à effectuer le travail refusé. Cela comprend l'obligation pour les employeurs de leur fournir un avis écrit spécifique.

**13. Un représentant d'une tierce partie, qui n'est pas exposé au danger, peut-il initier un processus de refus d'un travail dangereux au nom d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs?**

Non. L'obligation de signaler et de refuser un travail dangereux incombe au travailleur qui estime qu'il existe un risque excessif. Un travailleur peut demander l'avis ou l'assistance d'un syndicat ou d'un autre représentant, mais l'obligation de signaler et de refuser un travail dangereux demeure la sienne.

## Réaffectation du travail refusé

### 14. Pourquoi n'ai-je pas reçu de notification écrite lorsque j'ai été affecté à un élève pour lequel un autre travailleur avait refusé de travailler dans des conditions dangereuses?

La notification écrite n'est pas nécessaire si le problème a été corrigé ou si le refus a été résolu.

### 15. Puis-je refuser un travail réassigné comme « travail dangereux » si je n'ai pas reçu l'avis écrit requis?

Tout d'abord, vérifiez auprès de votre superviseur si le travail qui vous a été confié fait l'objet d'un processus de refus de travail dangereux en cours, et discutez des prochaines étapes, notamment la réception d'un avis écrit, le cas échéant. Que vous receviez ou non un avis écrit, si l'on vous demande d'effectuer un travail qui présente un risque excessif et dont on peut raisonnablement penser qu'il vous expose à des blessures, vous devez refuser de travailler dans des conditions dangereuses.

## Refus de travail dangereux lié à l'élève

### 16. Le travail avec un élève peut-il présenter un risque excessif?

Oui, le travail avec un élève peut présenter un risque excessif. Cependant, chaque situation nécessite un examen pour s'assurer que les mesures de contrôle sont suffisantes. Si des mesures de contrôle sont en place et qu'elles ont été communiquées, et que tous les éléments requis sont énumérés dans l'instruction individuelle de travail sécuritaire (Individual Safe Work Instruction or ISWI), il est moins probable qu'il existe un risque excessif. L'ISWI doit être constamment mis à jour ainsi qu'adapté aux besoins de l'élève et des travailleurs afin de réduire le risque d'un danger excessif.

### 17. WorkSafeBC s'attend-elle à l'élimination du risque en ce qui concerne les actes de violence des élèves à l'égard des travailleurs?

L'article 4.29 (a et b) du Règlement prévoit que l'employeur doit établir des procédures, politiques et dispositions relatives à l'environnement de travail afin d'éliminer le risque de violence pour les travailleurs et, si l'élimination de ce risque n'est pas possible, établir des procédures, politiques et dispositions relatives à l'environnement de travail qui réduisent au maximum le risque pour les travailleurs.

### 18. Travailler avec un élève qui présente un comportement extériorisé me rend anxieux. Cela peut-il être considéré comme un motif valable de refuser un travail dangereux?

Non, vous pouvez discuter de votre inquiétude avec votre superviseur (article 3.10). Le fait de se sentir mal à l'aise ne constitue pas nécessairement un risque excessif sur le lieu de travail. L'ISWI doit décrire les risques connus associés au travail avec l'élève et les mesures de contrôle visant à réduire au maximum le risque de blessure pour le travailleur. Un travailleur qui a besoin d'un accommodement en raison d'une condition médicale diagnostiquée susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité à effectuer le travail en toute sécurité doit discuter de toute limitation avec son employeur.

### 19. Si je refuse un travail dangereux, l'élève doit-il rentrer chez lui?

Non. Le droit de refuser un travail dangereux s'applique aux droits du travailleur dans le cadre de la relation de travail, et ne s'applique pas aux décisions prises à l'égard du comportement de l'élève. Les travailleurs doivent collaborer avec leur superviseur pour remédier à la situation immédiate au moyen de la [hiérarchie des mesures de contrôle](#).

**20. WorkSafeBC a-t-elle le pouvoir d'ordonner au superviseur du site de renvoyer un étudiant chez lui?**

Non, le renvoi des élèves à la maison ne relève pas de la compétence de WorkSafeBC. WorkSafeBC peut exiger d'un employeur qu'il fournisse la preuve qu'il a évalué les risques sur le lieu de travail et mis en œuvre des mesures de contrôle efficaces visant à garantir la santé et la sécurité de ses travailleurs.

**21. Quelle est la meilleure façon de soutenir en toute sécurité un élève présentant un comportement extériorisé susceptible de causer un préjudice à autrui?**

Les conseils et instructions visant à soutenir en toute sécurité un élève présentant une dysrégulation émotionnelle sont spécifiques à chaque élève et figurent parmi les instructions individuelles de travail sécuritaire (ISWI) relatives à l'élève. Lorsqu'une ISWI est fournie, les employés doivent lire et suivre les procédures de travail sécuritaire décrites dans le document. Lorsqu'un travailleur estime que le respect des procédures de travail sécuritaire peut entraîner une blessure, il doit faire part de son inquiétude à son superviseur. [LOI 22 2(a & e)]

**22. On ne m'a pas donné l'opportunité de lire ou d'examiner les instructions individuelles de travail sécuritaire (ISWI) pour un élève qui a déjà causé un préjudice à autrui. Puis-je refuser un travail dangereux?**

La première étape consiste à vous adresser à votre superviseur et à obtenir le document d'instructions individuelles de travail sécuritaire (ISWI). Votre superviseur vous donnera le temps d'examiner l'ISWI avant de travailler avec l'élève. Tous les travailleurs, y compris les directeurs et les administrateurs, doivent connaître et respecter les ISWI lorsqu'ils travaillent avec des élèves pour qui elles existent. Si, après examen de l'ISWI et après avoir fait part de toute préoccupation supplémentaire à votre superviseur, vous avez toujours des raisons valables de penser qu'il existe un risque excessif, vous pouvez exercer votre droit de refuser un travail dangereux.

**23. J'ai lu les instructions individuelles de travail sécuritaire (ISWI), mais je crains toujours de me blesser. Dois-je refuser de travailler dans des conditions dangereuses?**

L'ISWI tente de décrire le processus qui, s'il est suivi, réduira au maximum le risque pour le travailleur. Conformément à l'article 22 de la Loi et à l'article 3.10 du Règlement, un travailleur doit signaler à son superviseur les raisons pour lesquelles il estime objectivement que le travail n'est pas sécuritaire. Si, après l'enquête du superviseur, y compris une discussion avec le travailleur, ce dernier continue de penser qu'il existe un risque excessif, il doit refuser de travailler dans des conditions dangereuses.

**24. En tant qu'assistant à l'éducation ou travailleur de soutien aux élèves, puis-je être affecté temporairement à un autre élève ou à d'autres tâches lorsque je refuse un travail dangereux?**

Oui, vous pouvez être affecté temporairement à un autre élève ou à d'autres tâches.

**25. Dois-je être blessé par un élève avant de pouvoir refuser un travail dangereux?**

Non, le refus d'un travail dangereux est un droit reconnu à tous les travailleurs lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que le travail présente un risque excessif. Vous devez immédiatement signaler les circonstances de la situation dangereuse à votre superviseur ou à votre employeur.

**26. Je ne veux plus travailler avec un élève après des incidents répétés, et il a été déterminé que les actes de l'élève ne constituent pas un danger excessif. Puis-je initier le processus de refus d'un travail dangereux si je préfère ne pas travailler avec lui?**

Cela ne constituerait pas un motif de refus d'un travail dangereux. Discutez-en avec votre superviseur.

## Refus non liés à l'élève

### **27. Si mon lieu de travail est trop chaud ou trop froid, cela peut-il être considéré comme une condition de travail dangereuse?**

En règle générale, lorsque des facteurs tels que l'intensité du travail effectué, les vêtements à porter, l'humidité et l'acclimatation sont pris en compte, les températures intérieures des lieux de travail n'atteignent pas les extrêmes requis pour que l'on considère qu'il est dangereux d'y travailler. La partie 7 du Règlement comprend des exigences relatives à l'exposition à la chaleur et au froid sur le lieu de travail. Il existe plusieurs directives concernant l'exposition thermique. Si vous pensez qu'il existe un risque excessif, signalez-le à votre superviseur. Directive 3.12 de WorkSafeBC.

### **28. Un événement environnemental extrême peut-il être considéré comme un risque excessif justifiant le refus d'un travail dangereux (par exemple, fumée provenant d'incendies forestiers, dôme de chaleur)?**

Oui, si le travailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il présente un risque excessif pour lui-même ou pour toute autre personne. L'exposition à des événements environnementaux extrêmes dans un environnement de travail léger ne présente généralement pas plus de risques que de ne pas travailler. Pour les travailleurs effectuant des tâches plus ardues et physiquement plus exigeantes, ou lorsque les conditions environnementales sont concentrées localement dans un bâtiment, le risque peut être plus élevé et nécessiter des enquêtes plus approfondies. Signalez le danger à votre superviseur.

### **29. Existe-t-il des situations où des risques sont présents, mais ne correspondent pas à la définition d'un risque excessif? Il peut s'agir, par exemple, du fait de monter sur un toit, de pénétrer dans un espace confiné, ou de faire fonctionner un équipement mobile.**

Oui, les employeurs sont tenus de donner des instructions aux travailleurs lorsqu'il existe un risque de blessure lié à l'exécution d'une tâche.

### **30. Il m'a été demandé de récupérer un ballon sur le toit de l'école, et je pense que cette tâche présente un risque excessif, devrais-je effectuer un refus de travail dangereux?**

La première étape consiste à signaler le risque à votre superviseur. Ce dernier doit immédiatement enquêter sur le risque signalé. Si l'enquête conclut qu'il n'existe aucun risque et qu'on vous demande ensuite d'accomplir la tâche, mais que vous avez toujours des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque excessif, vous devez refuser de travailler dans des conditions dangereuses.

### **31. La participation à la formation en sécurité est-elle obligatoire?**

Oui, l'employeur est tenu de fournir une orientation et une formation aux travailleurs, et les travailleurs, y compris les superviseurs, sont tenus d'y participer.